



Procès-verbal du Conseil municipal

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET	X		
Pascal BEGOT			Chantal FRARIN	Angélique VAUDAUX			Angélique SCARAMUZZINO
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET	X		
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX			Karine FOL
Sébastien COLO	X			Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X (1)		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET			Rémy DERAMECOURT				

(1) Arrivé à 19h24 au cours de la délibération n°2022-02 (point 6)

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Chantal FRARIN a été élue secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2021

Monsieur Jacques MEYLAN informe les élus que lors de la séance du 13 décembre 2021, il n'a pas indiqué souhaiter une interdiction totale des véhicules sur la place de l'église, mais seulement devant la salle Gérard Berthet.

Monsieur le Maire note cette remarque qui sera intégrée au présent compte-rendu. Sans autres remarques, le procès-verbal est validé à l'unanimité.

3) Mise à jour du tableau du Conseil municipal (non délibératif)

Monsieur le Maire informe les élus que Madame Nadège THABUIS a démissionné à la date du 03 janvier 2022. Elle est donc remplacée dans ses fonctions par Monsieur Yvan BALTASSAT.

Monsieur le Maire présente le tableau du Conseil municipal mis à jour.

4) Débat sur la protection sociale complémentaire (non délibératif)

Madame Catherine DENTAND, Maire-adjointe en charge des finances et des Ressources Humaines informe les élus que dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique a institué par son article 4 la tenue d'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022.

Madame Catherine DENTAND présente un PowerPoint en séance (*proposé par le centre de gestion de la Haute-Savoie, et préalablement envoyé avec la convocation*) reprenant les principes généraux de la PSC.

Un débat s'ouvre entre élus sur ce thème.

Monsieur Rémy DERAMECOURT demande s'il serait envisageable de lancer un sondage auprès des agents directement, même de manière anonyme. Madame Catherine DENTAND indique de pas y être opposée.

Monsieur Jacques MEYLAN indique que cette obligation est déjà en cours dans le secteur privé depuis plusieurs années, et que cette démarche est plutôt positive, même si celle-ci demeure un coût pour la commune. Il précise par ailleurs qu'il n'est pas obligatoire d'attendre, et que la démarche pourrait être anticipée.

5) Cession du contrat de location du château d'eau de Loëx pour l'antenne relais d'Orange

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune accueille sur le château d'eau de Loëx, aujourd'hui désaffecté, des antennes relais de téléphonie mobile, dont une à la société Orange SA.

Le bail a été renouvelé le 1^{er} décembre 2012.

La société Orange SA a créé une filiale TOTEM France SAS en charge de la gestion des sites mobiles. A compter du 1^{er} novembre 2021, la société TOTEM France SAS a repris la gestion des sites, dont l'antenne présente sur le château d'eau de Loëx.

Il convient donc de régulariser cette situation en validant la cession du bail dont les conditions contractuelles sont intégralement maintenues.

Monsieur Rémy DERAMECOURT demande à Monsieur le Maire si cette antenne accueille de la 5G. Monsieur le Maire lui répond par la négative, et précise que seule la 4G nouvelle génération est reçue sur cette antenne. Néanmoins, il précise qu'à l'avenir une évolution pourrait être envisagée, bien que cela ne semble pas être d'actualité. Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaiterait savoir si en cas de changement sur ce point, le Conseil municipal serait consulté. Monsieur le Maire y répond positivement.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré A l'UNANIMITÉ des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la cession du contrat de location du château d'eau pour l'antenne Orange vers la Société TOTEM France SAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce contrat de bail.

6) Convention d'occupation du domaine public pour une Installation de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE),

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune de Bonne, par délibération n°2017-023 en date du 20 mars 2017, a autorisé la mise en place d'une borne de recharge accélérée pour véhicules électriques sur son territoire. Cette installation s'est effectuée par le biais du SYANE sur la parcelle section B numéro 2423, en bordure de l'Avenue du Léman.

Le SYANE et dix autres syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence IRVE, se sont groupés pour la passation d'un contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux.

La convention d'occupation du domaine public doit être transférée du SYANE vers la société SPBR1, détentrice du contrat de délégation de service public

Monsieur le Maire rappelle que les obligations des parties restent inchangées en matière d'accès à la borne IRVE et de son entretien.

Monsieur le Maire rappelle, en outre, que conformément à l'article 4 du décret n°2014-1313 du 31 octobre 2014, le bénéficiaire est exonéré de toute redevance au titre de l'occupation du domaine public.

Madame Catherine DENTAND s'interroge sur la capacité de charge rapide de ces bornes. Monsieur le Maire lui répond que ces bornes permettent une recharge plus rapide que les prises domestiques, mais que cela reste néanmoins un peu long.

Madame Marie-Claire TEPPE souhaiterait savoir si la commune dispose de rapports du SYANE sur l'utilisation de ces bornes. Monsieur le Maire lui répond qu'aucune donnée n'est transmise, mais qu'il va se renseigner. Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaiterait également que ces données puissent être livrées en mairie, avec une analyse de la progression d'utilisation du service depuis sa mise en place.

Arrivée à 19h24 de Monsieur Brice BRAYET.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITÉ des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le transfert de la Convention d'occupation du domaine public du SYANE vers la société SPBR1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7) Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie : Participation de la commune au titre de l'année 2022.

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe, indique qu'une convention annuelle peut être signée avec la FOL afin de permettre directement la participation de la commune au financement de colonies de vacances pour certains Bonnois.

Pour 2022, cette participation financière communale serait de 5.95€ par enfant et par jour de prise en charge, et serait alors directement déduite de la facture des familles (*contre 5.90€ par jour et par enfant en 2021*).

En 2021, la commune a versé une seule participation pour un enfant, pour un montant total de 41,30€.

Madame Catherine DENTAND rappelle les données des exercices précédents :

- 2020 : Aucun enfant pris en charge,
- 2019 : Aucun enfant pris en charge,
- 2018 : 8 enfants pris en charge sur un cumul de 67 jours, pour un montant de 385,25€,
- 2017 : 12 enfants pris en charge sur un cumul de 110 jours, pour un montant de 627€,
- 2016 : 6 enfants pris en charge sur un cumul de 64 jours, pour un montant de 361,60€.

La participation de la commune sera effective après réception de la FOL d'avis détaillés reprenant le nom des enfants ainsi que le nombre de jours à prendre en charge.

Monsieur Florian COQUELET souhaiterait savoir si cette aide est indexée au quotient familial. Madame Catherine DENTAND indique que la commune verse cette participation selon un forfait fixe par enfant et par jour d'accueil au sein de la colonie, et ce, quel que soit le quotient familial. Néanmoins concernant le prix final payé par la famille, il est possible que celui-ci soit indexé sur un quotient familial.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A l'UNANIMITÉ des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la convention relative à la participation de la commune pour l'aide à la prise en charge de colonies de vacances au titre de l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

8) Modification des commissions communales pour donner suite à la mise à jour du tableau du conseil,

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu la démission de Nadège THABUIS le 03 janvier 2022, et que conformément aux dispositions légales, elle a été remplacée dans ses fonctions dès le lendemain par Monsieur Yvan BALTASSAT, suivant de liste. Monsieur le Maire rappelle également l'élection de Monsieur Sébastien COLO en qualité de 6^{ème} adjoint en charge de la sécurité et de la gestion des forêts.

De ce fait, il y a lieu de modifier et de mettre à jour la composition des commissions communales afin de d'intégrer ces dernières modifications.

Après échanges entre élus, il est proposé de reporter cette délibération à la prochaine séance afin de laisser davantage de temps aux élus, notamment à Monsieur Yvan BALTASSAT, nouvel élu, afin de réfléchir à la composition des commissions.

9) Transfert des anciennes parcelles du SIER à Annemasse Agglo.

Monsieur le Maire rappelle aux élus les termes de la délibération n°2021-043 en date du 19 juillet 2021 dans laquelle les élus avaient validé la régularisation du transfert des biens du Syndicat des Eaux des Rocailles à la commune, dans l'optique de les retransférer par la suite à Annemasse Agglo.

En effet, Monsieur le Maire rappelle les parcelles objet de cette délibération :

Réservoir « Le Meure », sur la commune de Bonne :

Parcelles	Lieux-dits	Nature du sol	Propriétaire	Superficie
A 1276	LES AUDES	Sols	SIER	326 m ²
A 1284	LES AUDES	Sols	SIER	42 m ²
Total				368 m²

Ces parcelles sont estimées à un montant de 1.5€/m², soit un montant total de 552 €.

Réservoir dit de « Ranzille », sur la commune de Bonne :

Parcelles	Lieux-dits	Nature du sol	Propriétaire	Superficie
B 2736	RANZILLE	Prés	SIER	698 m ²
Total				698 m²

Ces parcelles sont estimées à un montant de 1.5€/m², soit un montant total de 1 047 €.

Réservoir dit du « Feu », sur la commune de Lucinges :

Parcelles	Lieux-dits	Nature du sol	Propriétaire	Superficie
B 2357	LES CRIS	Prés	SIER	548 m ²
Total				548 m²

Ces parcelles sont estimées à un montant de 1.5€/m², soit un montant total de 822 €.

Chalet de « Chez fiol », sur la commune de Lucinges :

Parcelles	Lieux-dits	Nature du sol	Propriétaire	Superficie
A 943	1 041c, route de la grange de Boege	Sols	SIER	15 m ²
Total				15 m²

Ces parcelles sont estimées à un montant de 1,5 €/m², soit un montant total de 22.5 €.

Le total de la superficie de ces parcelles est de 1 629 m², pour un montant total estimé à 2.443,5€.

Les équipements associés, selon les annexes de la convention réglant le retrait des communes de Bonne et de Lucinges du SIER sont :

- les réseaux d'eau,
- Les compteurs.

Cette cession intervient donc entre les communes de Bonne et de Lucinges, qui acceptent la cession des biens à Annemasse Agglo, à titre gratuit, en contrepartie de la prise en charge des frais d'actes.

Monsieur le Maire indique qu'Annemasse Agglo propose ainsi de prendre en charge :

- Dans un premier temps, la signature d'un acte de transfert à intervenir entre le SIER et les communes de Bonne et de Lucinges, à titre gratuit des parcelles détaillées ci-dessus,
- Dans un second temps, la signature d'un acte de cession entre les communes de Bonne et de Lucinges et Annemasse Agglo, à titre gratuit, de ces mêmes parcelles.

*Vu le retrait des communes de Bonne et de Lucinges du SIEV par arrêté préfectoral n°3645 du 13 décembre 2007.
Vu la délibération n°2009/54 du 4 août 2009 du conseil municipal de la commune de Bonne, autorisant la signature d'une convention réglant les conséquences du retrait des communes de Bonne et de Lucinges du SIER pour la compétence « Eau potable » suite à leur intégration dans l'Agglo.
Vu la délibération n°09/42 du 17 septembre 2009 du conseil municipal de la commune de Lucinges, autorisant la signature d'une convention réglant les conséquences du retrait des communes de Bonne et de Lucinges du SIER pour la compétence « Eau potable » suite à leur intégration dans l'Agglo.
Vu la délibération du bureau communautaire n°2009-40 du 12 mai 2009, autorisant la signature d'une convention réglant les conséquences du retrait des communes de Bonne et de Lucinges du SIER pour la compétence « Eau potable » suite à leur intégration dans l'Agglo.
Vu la signature de la convention réglant les conséquences du retrait des communes de Bonne et de Lucinges du SIER pour la compétence « Eau potable » suite à leur intégration dans l'Agglo, signée le 18 septembre 2009 par la commune de Bonne, le 19 septembre 2009 par la commune de Lucinges, le 16 Juillet 2009 par le Président d'Annemasse Agglo et le 17 Juillet 2009 par le Président du SIER.
Suite à l'intégration des communes de Bonne et de Lucinges à l'Agglomération d'Annemasse, et la signature de la convention réglant les conséquences du retrait des communes issues du SIER, il a été convenu de restituer aux communes leur service de distribution d'eau potable et de la gestion du service d'adduction d'eau issu du SIER.
Ainsi, « L'ensemble du patrimoine situé sur le territoire de Bonne et de Lucinges est remis aux deux communes, qui le remettront en mise à disposition à la communauté d'agglomération ».*

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITÉ des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la cession des parcelles ci-dessus mentionnées, pour les réservoirs dit « le meure » et « Ranzille » sur la commune de Bonne, et le chalet de « chez Fiol » et « du Feu » sur la commune de Lucinges à Annemasse Agglo, et à titre gratuit,
- **AUTORISE** le maire à signer les documents inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **INDIQUE** que les frais d'actes liés dans un premier temps au transfert des biens du SIER aux communes de Bonne et de Lucinges, et dans un second temps la cession des biens des deux communes à Annemasse Agglo, seront pris en charge par Annemasse Agglo.

10) Contrat de relance logement

Monsieur le Maire informe les élus que l'Etat souhaite faire engager Annemasse Agglo en sa qualité d'EPCI dans un « contrat de relance logement ».

Monsieur le Maire précise que le Contrat de relance logement vise à participer financièrement à l'effort de construction des communes, et qu'il remplace ainsi l'ancienne aide dite des « maires bâtisseurs ».

Ce nouveau Contrat de relance logement doit être élaboré à l'échelle intercommunale, et concernera tout logement autorisé entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Pour bénéficier de la dite aide, plusieurs conditions cumulatives doivent être réunies :

- Ne pas être une commune carencée en logement social au titre de la loi SRU, ce qui est le cas,
- Respecter un objectif de logement : A défaut de PLH approuvé, la DDT a proposé les objectifs du SCoT, proposition acceptée par les élus du bureau communautaire,
- Financement uniquement des logements dont la densité est > 0.8,
- Chaque logement répondant à ces critères sera financé à hauteur de 1 500€
- Le nombre de logements finançables pourra être majoré de 10% en cas d'atteinte des objectifs.

Monsieur le Maire indique que pour bénéficier des financements, la convention doit être élaborée à l'échelle intercommunale avant le 31 mars 2022. Une délibération de l'ensemble des Conseils Municipaux est donc nécessaire afin que la commune puisse bénéficier de ces financements.

Monsieur le Maire présente le projet de convention proposé par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A LA MAJORITÉ des présents mandataires plus pouvoirs
5 Abstentions : A. SCARAMUZZINO, A. VAUDAUX, K. FOL, C. CADOUX, Y. CHEMINAL

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre Annemasse Agglo et les services de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance Logement,
- **AUTORISE** le maire à signer les documents inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération,

11) Rémunération du travail supplémentaire des agents communaux (IHTS, IFCE),

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe en charge des finances et des Ressources Humaines, rappelle que les élus ont validé le protocole relatif au temps de travail des agents communaux lors de la séance du 13 décembre 2021, et rappelle qu'une délibération complémentaire était attendue afin d'encadrer plus en détail les modalités de paiement de certains travaux complémentaires :

1/ Les heures supplémentaires (IHTS) :

1-1 Les bénéficiaires :

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et à temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème cl. Adjoint administratif principal de 1ère cl.	Agents travaillant sur des fonctions d'accueil, Etat civil, comptabilité, urbanisme, communication, secrétariat.
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème cl. Rédacteur principal de 1ère cl.	Agents travaillant sur des fonctions d'accueil, Etat civil, comptabilité, urbanisme, communication, ressources humaines.
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl. Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl.	Agents travaillant sur des fonctions en lien avec la communication, ou toutes fonctions relevant de la filière culturelle (médiathèque...).
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème cl. Adjoint technique principal de 1ère cl.	Agents des services techniques Agents d'entretien Agents de maintenance des bâtiments et des espaces verts
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Agents des services techniques Responsable de la maintenance des bâtiments et des espaces verts
Technique	Technicien territorial	Technicien territorial Technicien territorial principal de 2ème cl. Technicien territorial principal de 1ère cl.	Agents travaillant sur des fonctions d'urbanisme, d'aménagement du territoire, chef d'équipe des services techniques, responsable de la maintenance des bâtiments et des espaces verts.
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM principal de 2ème cl. ATSEM principal de 1ère cl.	ATSEM
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture Auxiliaire de puériculture principal de 2ème cl. Auxiliaire de puériculture principal de 1ère cl.	Auxiliaires de puériculture
Médico-sociale	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème cl. Adjoint d'animation principal de 1ère cl.	Agents d'animation Assistants d'accueil du jeune enfant Agents technique d'entretien
Médico-sociale	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème cl. Adjoint technique principal de 1ère cl.	Agents d'animation Assistants d'accueil du jeune enfant Agents technique d'entretien

Médico-sociale	Agent social	Agent social Agent social principal de 2ème cl. Agent social principal de 1ère cl.	Agents sociaux
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème cl. Adjoint d'animation principal de 1ère cl.	Agents d'animation Assistants d'accueil du jeune enfant Agents technique d'entretien
Animation	Animateur	Animateur Animateur principal de 2ème cl. Animateur principal de 1ère cl.	Responsable des équipes d'animation Directeur de l'enfance

1-2 Conditions de versement :

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité, ce qui est le cas en l'espèce.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent et par mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel placés auprès du comité technique.

1-3 Conditions d'indemnisation :

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100% (*en complément des 25% ou des 27%*) lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 22 heures à 7 heures*) et de 66% (*en complément des 25% ou des 27%*) lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60.

1-4 Versement de la prime :

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

1-5 Cumuls :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (*sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique*) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

2/ Les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections :

Madame Catherine DENTAND informe les élus que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité, et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité. L'IFCE fait donc partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

A ce titre, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

2-1 Bénéficiaire et montant de référence :

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour le seul agent relevant de la fonction de Directeur Général des Services (*cadre d'emploi de DGS, d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial*).

La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti du coefficient 3 (*coefficient compris entre 1 et 8*).

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (*ou le cas échéant le douzième*) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

2-2 Paiement et règles de cumul :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

IHTS :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

IFCE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITÉ des présents mandataires plus pouvoirs

- **ADOpte** les dispositions énoncées dans la présente délibération concernant l'attribution des indemnités forfaitaires complémentaires pour élection (I.F.C.E), et concernant l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S),

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget, section charges de personnel (chapitre 12),

12) Décisions n°2021-16, 2022-01,

Les élus prennent acte de ces décisions.

13) Autres décisions dans le cadre des délégations accordées au Maire

- Reconduction du bail de la maison dite « FROHEIM » auprès d'Annemasse Agglo, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, loyer de 900€ sans charges,

- Reconduction du bail de Monsieur MENARD pour le garage de la maison dite « Huissoud » du 1er février 2022 au 31 janvier 2023. Loyer 100€, sans charges,

- Reconduction du bail de Madame BAJOLAZ, maison d'habitation, du 1er février 2022 au 31 janvier 2023. Loyer sans charges 500€,

- Reconduction du bail de Monsieur FOURNIER maison Michaud logement + garage, du 01 février 2022 au 31 juillet 2022. Loyer 540€ provisions de charges 100€,

- Reconduction du bail de Madame BOISSIERE, bâtiment de La Poste, du 1er février 2022 au 30 juin 2022. Loyer 700€ provisions de charges 110€.

- Nouveau bail : Mme Mathilde DEHOUCK, bâtiment des maitres, du 10 janvier 2022 au 09 janvier 2023. Loyer 600€ provisions de charges 110€,

- Nouveau bail : Monsieur CATARINO, studio au sein du bâtiment de La Poste du 1er février 2022 au 31 janvier 2023. Loyer 265€ + provisions sur charges 50€,

14) Tour des commissions

Commission communication : Madame Rosanna DULLAART indique que le travail relatif à la refonte intégrale du site est toujours en cours et que le travail est important, notamment dans le cadre de la définition des rubriques. Elle indique que deux autres commissions sont également agendées sur le mois de février.

Commission travaux développement durable : Monsieur Denis SERVAGE s'excuse d'avoir dû reporter la réunion relative à la présentation des travaux relatifs au bâtiment des Maîtres. Celle-ci a finalement été agendée au 10 février 2022. Monsieur Denis SERVAGE rappelle également la réunion de concertation autour du futur projet d'aménagement de l'école élémentaire. Celle-ci se tiendra ce jeudi, en présence de l'architecte du CAUE.

Monsieur Denis SERVAGE souhaite également que soit évoqué prochainement l'aménagement effectué route de la Charniaz. Il indique que des modifications seraient à prévoir car ce nouvel aménagement n'apporte pas la satisfaction escomptée, notamment en termes de baisse de la vitesse des automobilistes. Il précise également que des comptages routiers sont prévus au cours du mois de février.

Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaiterait connaître l'état d'avancée des travaux de la Vi de Chenaz (*installation ancienne et défectueuse des rondins en bois*). Monsieur le Maire indique que ce dossier est complexe, et que toutes les entreprises se rejettent la faute les unes aux autres. Il indique que ce dossier est dans les mains du Président du tribunal de Thonon. Monsieur Rémy DERAMECOURT indique qu'il ne sert à rien d'attendre. Monsieur Claude BALTASSAT indique qu'il n'y aura pas de jugement sur le fond tant que les experts n'auront pas fini le travail. Monsieur le Maire rappelle que ce dossier traîne depuis près de 10 ans, et qu'il ne dispose pas de nouvelles récentes. Pour ce faire, Il conviendrait de se rapprocher de l'expert désigné par le tribunal pour connaître les avancées éventuelles sur ce dossier.

Commission petite enfance : Madame Chantal FRARIN rappelle la tenue de la commission petite enfance le jeudi 27 janvier dernier, dont le compte-rendu a d'ores et déjà été diffusé à tous les élus. Au cours de cette commission, une discussion s'est ouverte concernant la situation d'impayés d'une famille, et de la nécessité de se positionner sur le maintien de l'accueil de l'enfant dans la structure.

Une autre problématique s'est posée avec une famille qui attendait une place dans la structure, et qui s'est agacée de ne pas avoir eu de retour favorable. Monsieur Rémy DERAMECOURT indique qu'outre le fait que la famille n'ait pas effectué ses renouvellements dans les temps et que la procédure interne serait éventuellement à revoir, cet agacement serait également né du fait d'une discussion lors du mariage de la famille en mairie, là où un élu aurait affirmé à la famille qu'il y avait des places vacantes, et que leurs enfants pourraient être accueillis.

Monsieur Jérôme JUGLARET quitte la séance à 20h15.

Commission sécurité : Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaiterait revenir sur l'installation d'une caméra factice au niveau de la voie verte coté Super U. Il aurait aimé que les élus de la commission sécurité en soient informés au préalable. Monsieur Florian COQUELET indique qu'il faut privilégier les initiatives des agents, mais qu'il n'est pas concevable que ni les élus de la commission, ni le Directeur Général des Services n'en aient été informés en amont. Ce fonctionnement n'est pas normal.

15) Questions diverses

Questions de Monsieur Rémy DERAMECOURT :

Avant d'évoquer les questions dont il a fait part à Monsieur le Maire avant la tenue du Conseil, Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaiterait évoquer deux points :

1- Monsieur Rémy DERAMECOURT indique ne pas avoir reçu de réponse à ses mails concernant « les suites sanitaires » de la commission urbanisme du 17 février dernier. Monsieur le Maire indique avoir été confiné, et n'avoir pas lu ses mails. En outre, il indique ne pas souhaiter que sa santé soit ici évoquée. Monsieur Rémy DERAMECOURT indique que le minimum de respect envers les participants à cette commission aurait été de les avertir de leur potentielle qualité de cas contact. Monsieur le Maire lui précise qu'il n'est pas tenu de transmettre ses états de santé.

2- Monsieur Rémy DERAMECOURT s'étonne de ne plus recevoir les comptes-rendus d'adjoints. Monsieur le Maire indique que ces comptes-rendus étaient diffusés à l'ensemble des élus sur le mandat précédent, et que cela a toujours particulièrement bien fonctionné. Il regrette néanmoins que cela ne soit pas le cas sur le mandat actuel. Monsieur le Maire précise que désormais la communication, avec la liste majoritaire, se fera selon d'autres moyens. Les membres de l'opposition n'auront plus aucune information.

- Ouverture de l'enquête publique concernant le SPR :

Monsieur Rémy DERAMECOURT indique que l'enquête publique relative au SPR a commencé aujourd'hui, pour une durée de 15 jours. Il s'interroge sur cette durée, qui est généralement fixée à 30 jours. Monsieur Rémy DERAMECOURT précise qu'il aurait été opportun de refaire une réunion il y a quelques mois pour informer les gens, et leur expliquer les suites potentielles de ce dossier, notamment en termes de contraintes liées à l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que depuis 2008, les élus avaient pris la décision de mettre en place une politique de protection sur ce secteur de Haute-Bonne. Une reconnaissance « monuments historiques » avait été pensée, mais a été abandonnée car trop complexe à mettre en œuvre. Le dossier a été repris en 2016 avec le CAUE, mais les possibilités à l'époque étaient encore minces. Avec la création des SPR en 2017, décision a été prise de s'inscrire au sein de ce nouveau dispositif. Un marché public a été lancé, et le cabinet PRAX de Grenoble a été choisi parmi les deux soumissionnaires. Une étude et une réunion publique s'en est suivie à l'été 2019 avec les habitants de Haute-Bonne, nombreux à avoir répondu à l'appel. Les habitants étaient donc bien informés. Puis le processus a suivi son cours au sein du ministère de la Culture en 2020.

Monsieur le Maire indique que nous sommes aujourd'hui dans la phase d'enquête publique de 15 jours, et précise que ce délai n'a aucunement été choisi par la commune, mais donné directement par les services de l'Etat, tout. Il rappelle également que ce processus dure depuis près de 6 ans, et qu'à ce jour toute l'information a été donnée. Néanmoins, Monsieur le Maire indique que d'autres réunions seront prévues avec les habitants.

Monsieur Rémy DERAMECOURT demande qui sera chargé de décider de ce qui peut être fait dans ce périmètre ? Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un ensemble de personnes qui seront tenues de décider des prochaines règles, à savoir l'Etat, la commune, l'architecte des bâtiments de France, et l'archéologue du département. Monsieur Rémy DERAMECOURT indique simplement que les habitants aimeraient savoir ce qu'ils pourront, ou non, faire. Monsieur le Maire rappelle que les personnes étaient présentes à la réunion, et espère qu'elles seront présentes à la prochaine. Monsieur le Maire ajoute que Haute-Bonne est le seul patrimoine remarquable au sein de l'agglomération d'Annemasse, et qu'il convient d'en prendre soin.

- Annemasse Agglo :

Monsieur Rémy DERAMECOURT précise qu'en leur qualité d'élus, ils reçoivent les comptes-rendus des réunions d'Annemasse Agglo, notamment du ceux du conseil communautaire et du bureau. Il souhaiterait néanmoins que Monsieur le Maire ou Madame Marie-Claire TEPPE présentent une brève synthèse des actualités de l'agglo lors de chaque séance du Conseil municipal. Monsieur le Maire et Madame Marie-Claire TEPPE indique qu'outre les comptes-rendus, toutes les informations sont déjà disponibles sur le site d'Annemasse Agglo, tant pour les élus que pour les habitants.

- Proposition d'un référent déontologue :

Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaiterait proposer de faire appel à un référent déontologue, et a d'ailleurs envoyé une brochure du CDG74 à l'ensemble des élus ce matin afin que chacun puisse en prendre connaissance avant la séance de ce soir. Le Directeur Général des Services indique que la vocation du CDG est d'intervenir pour des questions relatives aux agents de la fonction publique, et non des élus. Il indique que cette compétence serait plutôt à rechercher auprès de l'Association des maires. Il indique néanmoins qu'il contactera volontiers le CDG afin de faire le point avec eux sur cette question.

Monsieur Rémy DERAMECOURT interpelle malgré tout Monsieur le Maire et lui demande si sur le principe, il serait favorable à faire appel à un tel référent. Madame Catherine DENTAND s'interroge précisément sur le rôle de ce référent. Monsieur Rémy DERAMECOURT lui répond que cela permettrait de savoir si certaines actions d'élus sont prises de manière déontologique.

Questions de Monsieur Pascal PINGET :

- A la vue du peu de conseils municipaux prévus cette année, huit au total, ne serait-il pas possible de faire 4 conseils en journée, la semaine et 4 en soirée afin que chacun des conseillers municipaux puisse s'exprimer. Le samedi matin pourrait être également une possibilité. Je vous rappelle qu'à cause d'un adjoint, à l'automne, le conseil avait été reporté et que ce conseil l'a été aussi à cause du Maire.:

Monsieur le Maire s'excuse à nouveau d'avoir du décaler d'une semaine la séance de décembre dernier. Il rappelle que cette modification était due à l'absence d'un élu qui devait présenter trois délibérations sur des projets importants. Sans cela, le Conseil n'aurait pas été décalé, et l'élus aurait donné un pouvoir.

Monsieur le Maire, sans être fermé à ces propositions, interroge directement les élus pour savoir s'il convient de moduler les dates et heures des séances du Conseil municipal.

- Elu(s) favorable(s) à la tenue de Conseil municipaux en journée : Aucun élu ne se manifeste.

- Elu(s) favorable(s) à la tenue de Conseil municipaux le samedi matin : Aucun élu ne se manifeste.

- Comment le Maire explique-t-il que :

La commune de Bonne vend un terrain constructible de 7411M2 à un promoteur immobilier dont le porteur d'affaire est le fils de la 1ère adjointe au Maire de Bonne ? En plus 100 000 euros en dessous de la valeur définie et acceptée précédemment.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà répondu à cette question, et que le prix d'un terrain n'est pas lié à sa surface, mais à son potentiel constructible. Dans ce cas de figure, l'OAP « d'Orlyé » ne prévoit pas plus d'une vingtaine de logements sur la parcelle, et le prix est donc fixé en conséquence.

Comment se fait-il que la commune prenne régulièrement un paysagiste dont le gérant est le frère de l'une des conseillères municipales de la liste majoritaire alors qu'une autre entreprise paysagère se trouve aussi sur la commune de Bonne ?

Monsieur le Maire rappelle que précédemment, l'entretien du stade de football était effectué par une entreprise située à Evian, et que de nombreux problèmes étaient rencontrés devant la haute technicité que requiert un tel type d'entretien. Pour faire évoluer la prestation, un marché public a été publié en 2015. Deux entreprises ont soumissionné : l'entreprise d'Evian, puis l'entreprise Roguet. C'est cette dernière qui a été attributaire du marché, ainsi que lors de son renouvellement. Monsieur le Maire rappelle également que de bonnes relations sont nécessaires entre le club de football et l'entreprise.

Concernant l'entreprise Roguet, Monsieur le Maire indique qu'elle intervient également de manière très épisodique (3 fois/an) sur le terrain Léon Voisin (pente du BMF) dans le cadre de son entretien. Cette prestation a été demandée car nos agents ne disposaient pas du matériel adapté pour l'entretien de ce terrain.

Comment se fait-il que l'une des conseillères municipales de la liste majoritaire se trouve logée dans une villa communale Bonnoise par la collectivité avec un loyer modéré alors qu'elle siège au conseil municipal ?

Monsieur le Maire précise que l'élue en question n'a jamais été légalement locataire de cette maison, dont le bail n'est pas, et n'a jamais été, à son nom. Il précise qu'il s'agit d'un bail signé pour la première fois en 2014, donc 6 ans avant que l'élue ne devienne conseillère municipale, et qu'il n'était pas envisageable de dénoncer le bail de cette maison occupée depuis près de 8 ans à ce jour par l'amie de l'élue.

Comment se fait-il qu'un adjoint au Maire de Bonne ait profité de son mandat d'élue pour faire recruter sa sœur dans le personnel communal sans appel à candidature ceci pendant le mandat en cours ?

Monsieur le Maire précise que contrairement à ce qui est dit, un appel à candidature a bien entendu été lancé auprès de Pole emploi à l'automne 2020. A la suite de cela, 7 candidatures ont été reçues en mairie. Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'un poste de personnel d'entretien, à 50% de la durée légale du travail.

Malgré les 7 candidatures reçues, aucune ne correspondait réellement à l'offre. Souvent les profils étaient « surdiplômés » pour ce poste, et deux seuls candidats avaient ne serait-ce que pris la peine de faire une lettre de motivation. En outre, et malgré les postulations, les candidats recherchaient davantage un temps complet, ou « moins partiel ». La candidature, Bonnoise (la seule), de la sœur de l'élue a été regardée au même niveau que l'ensemble des autres candidatures, et correspondait mieux que les autres. Monsieur le Maire précise que le dossier de recrutement avec l'ensemble des CV reçus est à la disposition des élus qui souhaitent le consulter.

Madame Rosanna DULLAART s'interroge sur cette remarque, rappelle concernant cette embauche que le choix a été validé en réunion d'adjoints, et que Monsieur Pascal PINGET avait bien donné son accord.

Divers :

Monsieur Jacques MEYLAN indique qu'il serait probablement opportun pour la sécurité de tous de supprimer la possibilité de tourner à gauche sur l'avenue du Léman lorsque l'on arrive par la route des Chavannes. Monsieur le Maire avait déjà proposé cette hypothèse, mais qui semblait avoir reçu un retour négatif en commission. Plusieurs élus n'ayant pas souvenir de cette discussion en commission, Monsieur le Maire accepte volontiers de la remettre à l'ordre du jour, lui-même y étant particulièrement favorable.

L'ordre du jour étant clos, et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 20h47.

Le Maire
Yves CHEMINAL